



23. ACS Auto-Renntage Frauenfeld 13./14. Mai 2023

A U S S C H R E I B U N G

NAT / REG / LOC

Nennschluss: Montag, 17. April 2023

Die Veranstaltung zählt zu folgenden Meisterschaften sowie Cups und ist offen für sämtliche Gruppen.

NAT / REG

- ➔ Schweizer Slalom-Meisterschaft
- ➔ Suzuki Swiss Racing Cup → 2 Rennen
- ➔ Porsche Slalom Cup → 2 Rennen
- ➔ Porsche Driver Challenge → 2 Rennen
- ➔ Renault Classic Cup

LOC

- ➔ Kategorie LOC L1 / L2 / L3 / L4 / L1E
- ➔ Historische Gleichmässigkeitprüfung
- ➔ Lotus V6 Cup Suisse
- ➔ Swiss Corvette Club International
- ➔ Diverse Club-Slaloms



Complément au règlement standard de la CSN

Tous les textes et articles non repris au règlement particulier présent sont conformes au Règlement Standard CSN en vigueur auquel il faut se référer. Copie du Règlement Standard CSN sera envoyé aux concurrents étrangers, au plus tard avec la confirmation d'inscription.

Norme Règlement NSK: Le règlement standard de la NSK pour les différents Discipline se trouve dans l'Internet sous www.motorsport.ch.

I Programme provisoire (Epreuve NATionale – Championnat Suisse des Slalom)

| | | |
|------------|-----------------|---|
| 17.04.2023 | 24.00 h | Clôture des inscriptions (timbre postal) |
| 13.05.2023 | 16.00 - 19.30 h | Contrôle administratif facultatif |
| 13.05.2023 | 16.15 - 20.00 h | Contrôle technique facultatif |
| 14.05.2023 | 07.30 - 09.00 h | Contrôles administratif et technique officiels |
| 14.05.2023 | 09.00 - 18.00 h | Reconnaisances / Essais officiels / Manches de course |
| 14.05.2023 | | Remise des prix, le programme définitif / «dernières instructions» |

I Programme provisoire (pour les coupes et séries définies à l'Art. 4.5)

| | | |
|----------------|-----------------|---|
| 17.04.2023 | 24.00 h | Clôture des inscriptions (timbre postal) |
| 13./14.05.2023 | 07.00 - 16.00 h | Contrôles administratif et technique officiels |
| 13./14.05.2023 | 08.30 - 18.00 h | Reconnaisances / Essais officiels / Manches de course |
| 13./14.05.2023 | | Remise des prix, le programme définitif / «dernières instructions» |

Le programme définitif sera transmis aux conducteurs inscrits avec les «dernières instructions», après la clôture des inscriptions.

II Organisation

Art. 1 Généralités

- 1.1 La Commission Sportive de l'ACS, Section Thurgovie, organise le 13/14 mai 2023 le 23^{ème} slalom automobile national de Frauenfeld (TG).
- 1.2 Le règlement particulier présent a été approuvé par la CSN de l'ASS sous le visa no 23-008/N+.
- 1.3 La manifestation est inscrite au calendrier national de l'ASS.

Art. 2 Comité d'organisation, secrétariat, officiels

2.1 Du Comité d'organisation est:

| | |
|----------------|--|
| Le Président | Markus rr, Messenriet 33, 8500 Frauenfeld |
| Vice-Président | Christof Papadopoulos, Lochackerstrasse 14, 8585 Mattwil |

2.2 L'adresse du secrétariat est la suivante:

| | |
|---------------------|---|
| Jusqu'au 12.05.2023 | ACS Sektion Thurgau, Sportkommission, Hauptstrasse 1a, 8280 Kreuzlingen, Telefon 071 677 38 38, Fax 071 677 38 35, E-Mail: info@acs-tg.ch , |
| Dès le 13.05.2023 | „Grosse Allmend Frauenfeld“, Mobile 079 944 60 05 |



| | | |
|-----|---|--|
| 2.3 | Directeur de course Vice-directeur de course | Alex Maag Marc Flum, Janick Lieberherr, Manuel Santonastaso (Kandidat, uniquement le samedi) |
| | Secrétaire de l'épreuve | Christof Papadopoulos |
| | Commissaires Sportifs | Hubert Wenger©, Walter Kupferschmid, Silvio Gaffuri |
| | Commissaires Technique | Reinhold Turati©, Andrea Orlandi, Yanick Braun, Filipe Domingues, Dario Inhelder (Kandidat) |
| | Chronométrage/Informatique | Sportstiming.ch, Josef Hammerer |
| | Chef de piste | Fridolin Wettstein©, Marcel Tobler, Andrin Lenherr |
| | JURY | Commissaires Sportifs |

Art. 3 Panneau d'affichage officiel

Toutes les communications et décisions de la Direction de course ou des Commissaires Sportifs ainsi que les résultats valables concernant le délai de protêt seront affichées dans la zone de départ et au Restaurant Kanönl.

III Dispositions générales

Art. 4 Bases de l'épreuve

4.1 L'épreuve sera disputée conformément au Code Sportif International de la FIA et à ses annexes, au Règlement Sportif National de l'ASS, aux dispositions de la CSN, au règlement standard de la CSN pour les slaloms et au règlement particulier.

4.2 Du fait de leur inscription, les participants s'engagent à se soumettre aux dispositions ci-dessus et renoncent, sous peine de disqualification, à tout recours devant arbitres ou tribunaux non prévus dans le Code Sportif International de la FIA ou dans le Règlement Sportif National de l'ASS.

4.3 L'alcool (éthanol) est interdit en compétition dans le Sport Automobile et Karting. La détection sera effectuée par éthylométrie et/ou analyse sanguine. Le seuil de violation est équivalent à une concentration sanguine d'alcool de 0.10 g/l.

4.4 A défaut de respecter ces dispositions, toute personne ou groupement organisant une compétition ou y prenant part peut perdre le bénéfice de la licence qui lui a été attribuée.

4.5 La manifestation compte pour les championnats et coupes suivants: Championnat Suisse des Slalom, Suzuki Swiss Racing Cup, Porsche Slalom Cup, Porsche Driver Competition, Renault Classic Cup ainsi que pour l'insigne sportif de l'ASS.

Art. 5 Parcours

5.1 Le parcours présente les caractéristiques suivantes: longueur: ca. 3.2 km, nombre de portes: ca. 49 (pour toutes les catégories), largeur des portes: ca. 3.50 m.

5.2 Le parcours doit être effectué dans l'ordre des numéros de portes.

Art. 6 Véhicules admis

6.1 Sont admis à participer tous les véhicules répondant aux prescriptions de l'Annexe J du CSI et aux dispositions de la CSN, ainsi que, le cas échéant, aux dispositions spécifiques de la formule nationale ou coupe de marque correspondante: ouvert pour tous les groupes. Sont admis également tous les véhicules historiques lesquels correspondent aux prescriptions de l'annexe K FIA.

Art. 7 Equipement des Véhicules

7.7 Les films argentés ou fumés selon Art. 253.11 Annexe J sont autorisés pour tous les groupes exclusivement sur les vitres latérales arrière et la vitre arrière.

7.8 L'installation de caméras et/ou d'appareil de prise de vues doit être conforme au Chapitre VII-B – Application des mesures de sécurité en Suisse - et doit avoir reçu l'approbation des Commissaires Techniques lors du contrôle technique avant départ.



Art. 8 Équipement de sécurité des pilotes

8.1 Le port de la ceinture de sécurité et d'un casque conforme à l'une des normes reconnues (voir tableau Chapitre VII-B ASA) est obligatoire pendant les manches d'essais et de course. Le port d'un dispositif de retenue de la tête (p.ex. système HANS) selon les dispositions de l'Article 3, Chapitre III de l'Annexe L FIA est vivement recommandé pour tous les participants.

8.2 **Les pilotes doivent obligatoirement être équipés d'une combinaison résistant au feu selon norme FIA-1986, FIA 8856-2000 ou 8856-2018 (incl. sous-vêtements, cagoule, gants, etc.). Pour les groupes L1, L2, L3, L4, SS, N et ISN, les sous-vêtements y incl. cagoule, gants, chaussures sont facultatifs, mais recommandés.**

Art. 9 Conducteurs admis

9.2 Le conducteur doit être titulaire d'un permis de conduire pour automobiles valable et d'une licence de conducteur niveau REG de l'ASS ou supérieur valable pour l'année en cours pour le véhicule concerné.

Art. 10 Demandes d'engagement et inscriptions

10.1 Les inscriptions seront reçues à partir de la publication du règlement particulier. Elles sont à transmettre online sous www.go4race.ch ou au moyen du bulletin d'inscription officiel, à l'adresse suivante: ACS Sektion Thurgau, Hauptstrasse 1a, 8280 Kreuzlingen. **Délai d'engagement: Lundi, 17.04.2023, 24.00h (timbre postal).**

Les engagements électroniques doivent être envoyés avant la date de clôture des engagements. L'heure de départ inscrite sur l'inscription fera foi. Tout engagement incomplètement rempli sera refusé. Les engagements électroniques seront obligatoirement officialisés par signature originale du concurrent/conducteur lors des vérifications administratives pour l'épreuve concernée.

10.2 Le nombre maximal de participants admis est fixé à 360. Les critères suivants seront appliqués pour l'acceptation des inscriptions:
- classement prometteur au/aux championnat(s) en cours
- dans l'ordre chronologique du paiement.

Art. 11 Droits d'engagement

11.1 Les droits d'engagement sont fixés à CHF 255.—. Les droits d'engagement sont à verser comme suit: PC 85-1136-8, IBAN CH20 0900 0000 8500 1136 8.

11.2 **L'inscription ne sera acceptée que si elle est accompagnée des droits d'engagement dans le délai fixé à l'art. 10.1.**

Art. 12 Responsabilité et assurances

12.1 Chaque participant circule sous sa propre responsabilité. L'organisateur décline toute responsabilité vis-à-vis des concurrents, conducteurs, aides et tiers pour les dommages causés aux personnes et aux choses. Chaque concurrent/conducteur est seul responsable de son assurance.

12.2 Conformément aux prescriptions légales et aux dispositions prévues par la CSN, l'organisateur a conclu une assurance Responsabilité Civile vis-à-vis de tiers d'une valeur de CHF 10 000 000.— par cas. Seuls les dommages causés par les organisateurs ou les pilotes sont couverts par cette assurance. Les dommages subis par les participants et/ou leurs véhicules sont exclus.

12.4 Par sa participation à la manifestation, tout concurrent/conducteur renonce formellement à une demande d'indemnité en cas d'accident pouvant survenir aux concurrents/conducteurs ou à leurs aides lors des essais ou de la course, de même que sur le parcours du lieu de stationnement à la piste de compétition et retour, etc. Ce renoncement compte aussi bien vis-à-vis de la FIA, de l'ASS, de l'CSN, de l'organisateur que vis-à-vis des différents fonctionnaires, des autres concurrents/conducteurs ou de leurs aides.

Art. 13 Réserves, texte officiel

13.3 Le jury a l'autorité de décider sur tout cas non prévu au règlement standard et au règlement particulier.



- 13.4 En cas de contestation au sujet de l'interprétation du règlement particulier, seul le texte rédigé en allemand fera foi.

IV Obligations des participants

Art. 17 Signalisation, comportement sur la piste

17.2 La signalisation suivante pourra être utilisée pendant les essais et la course et devra être strictement respectée:

- | | |
|--|--|
| - Drapeau rouge | Arrêt immédiat et absolu |
| - Drapeau jaune | = Interdiction de dépasser |
| | 1x agité: Piste totalement ou partiellement obstruée |
| - Drapeau jaune à bandes rouges verticales | Surface glissante, changement d'adhérence |
| - Damier noir/blanc | Fin de la manche (ligne d'arrivée) |

VI Déroulement de la manifestation

Art. 21 Reconnaissances / Essais

21.1 Il est strictement interdit de s'entraîner en dehors des heures d'essais officiels.

21.2 Les essais officiels se dérouleront selon l'horaire détaillé de l'organisateur. Au moins une manche de reconnaissance et deux manches d'essais chronométrées seront organisées.

Art. 22 Course

22.2 L'épreuve se disputera en deux manches.

22.3 Les pénalisations suivantes seront appliquées:

- Renversement ou déplacement d'une porte ou d'une chicane hors de ses marques: 10 sec.
- Passage d'une porte dans le mauvais sens ou pas dans l'ordre prescrit (art. 5.2): 30 sec.
- Le fait de manquer une porte / chicane et de ne pas retourner pour la passer dans le bon sens entraîne de ne pas être classé dans la manche concernée.

VIII Classement, réclamations, appels

Art. 26 Classement

26.1 Le classement sera établi d'après le temps de la meilleure manche, incl. les éventuelles secondes de pénalisation (art. 22.3).

26.2 En cas d'égalité de temps, le temps de la première puis celui de la deuxième manche sera déterminant.

26.3 Les classements suivants seront établis: par classes/divisions de cylindrée selon art. 6.

IX Prix et coupes, remise des prix

Art. 29 Prix et coupes

29.3 Les prix et coupes suivants seront distribués:

- Des prix et coupes sont prévus pour au moins un tiers des participants classés

Art. 30 Remise des prix

30.1 La participation à la remise des prix est une question d'honneur pour chaque participant.

30.2 La remise des prix aura lieu env. 30 min. après l'affichage des résultats.



X Dispositions particulières de l'organisateur

Art. 31 Plusieurs départs sont, à titre exceptionnel, autorisés.

Art. 32 Show-Block (Démonstration selon Art. 6 CSI/RSN)

Les véhicules de démonstration sont contrôlés à tout moment par une voiture de sécurité, conduite à l'avant du plateau par un pilote expérimenté sous l'autorité du directeur de course.

Les pilotes doivent porter des vêtements de sécurité appropriés (les tenues et les casques imposés selon la soumission sont obligatoires, voir art. 8.1 et 8.2).

Les voitures doivent répondre aux exigences de sécurité des contrôles techniques.

Aucun passager n'est autorisé sauf si le véhicule a été conçue et équipé d'origine pour en transporter dans les mêmes conditions de sécurité que le pilote et sous réserve du port des vêtements de sécurité appropriés.

Les dépassements sont strictement interdits sauf s'ils sont demandés par des commissaires montrant le drapeau bleu.

Art. 33 Corso (Parade selon Art. 5 ISG/NSR)

Une voiture officielle dirige la Parade et une autre la ferme. Ces 2 voitures officielles sont conduites par des pilotes expérimentés sous l'autorité du directeur de course.

Les dépassements sont strictement interdits.

Art. 34 Parcs des pilotes

Les participants qui prendront le départ samedi pourront occuper le parc des pilotes le vendredi à partir de 19.00 heure au plus tôt. Les participants prenant le départ le dimanche pourront occuper le parc des pilotes le samedi seulement à partir de 18.00 heure environ.

Kreuzlingen, en mars 2023

Le directeur de course: Alex Maag

Le président du CO: Markus Germann

Le président de la CSN: Andreas Michel



AVENANT AU REGLEMENT PARTICULIER PRINCIPAL SLALOM LOCAL

Le texte intégral du Règlement Standard CSN peut être obtenu auprès de l'organisateur ou du Service sportif ASS à Liebefeld, Téléphone 031/979 11 11

Les articles suivants du Règlement Particulier resp. du Règlement Standard «Slalom» ne sont PAS APPLICABLES: 6.1 + 6.2 + 7.1 + 7.4 + 7.5 + 8.2 + 9.1 + 9.3 + 10.3 + 15.3 + 19.3 + 24.1-2+27

I Programme provisoire (Slalom LOCAL)

17.04.2023 24.00 h Clôture des inscriptions (timbre postal)

Catégories conformément au Règlement technique de la CSN pour les épreuves LOCALes

| | | |
|----------------|-----------------|--|
| 13./14.05.2023 | 07.00 - 16.00 h | Contrôles administratif et technique officiels |
| 13./14.05.2023 | 08.30 - 18.00 h | Reconnaitances / Essais officiels / Manches de course |
| 13./14.05.2023 | | Remise des prix, le programme définitif / «dernières instructions» |

Le programme définitif sera transmis aux conducteurs inscrits avec les «dernières instructions», après la clôture des inscriptions.

- 1.2 Le présent règlement particulier a été approuvé par la CSN de l'ASS sous le visa no 23-008/L.
- 4.1 L'épreuve sera également disputée en conformité avec le règlement de la CSN pour les épreuves LOCALes (on le trouve sous la page www.acs-thurgau.ch).
- 4.4 L'épreuve compte pour divers championnats de sections et de clubs.
- 6.1 Sont admis à participer les véhicules des Catégories L1, L2, L3, L4 et L1E conformes au règlement technique de la CSN pour les épreuves LOCALes. Dans le cadre de la catégorie L1, L2, L3, L4 et L1E, généralement pour tous les pilotes en possession d'une licence LOCALe, sont admis **EXCLUSIVEMENT** des véhicules immatriculés fixes.
- 6.2 Classes de cylindrée selon le Règlement Technique de la CSN pour les épreuves LOCALes.
- 8.1 Port obligatoire d'une ceinture de sécurité à au moins 3 points d'ancrage et d'un casque conforme à l'une des normes reconnues (voir tableau Chapitre VII-B ASA).
- 8.2 Les pilotes doivent obligatoirement être équipés d'une combinaison résistant au feu selon norme FIA-1986, FIA 8856-2000 ou 8856-2018 (incl. sous-vêtements, cagoule, gants, etc.). Pour les groupes L1, L2, L3, L4, SS, N et ISN, les sous-vêtements y incl. cagoule, gants, chaussures sont facultatifs, mais recommandés**
- 9.2 Le conducteur doit être titulaire d'un permis de conduire valable et d'une licence LOC annuelle/journalière ou d'une autre licence de conducteur de l'ASS valide. La licence LOC annuelle (CHF 120.—, incl. Assurance Accidents Obligatoire) doit être demandée préalablement auprès du Service sportif ASS à Liebefeld (031/979 11 11) La licence LOC journalière (CHF 40.—, incl. Assurance Accidents Obligatoire) doit être payée avec le droit d'inscription et sera remise lors du contrôle administratif le jour de l'épreuve.



-
- 10 **DP** Les doubles-départs (deux pilotes avec le même véhicule) sont admis dans les limites du programme horaire.
- 11.1 Les droits d'engagement sont fixés à - CHF 255.—, pour membres ACS CHF 225.—
- CHF 295.— inclus licence journalière, pour membres ACS CHF 265.—
Les droits d'engagement sont à verser sur le compte postal CCP 85-1136-8 de l'organisateur.
- 18.3 Les licences ainsi que les permis de conduire et de circulation seront spontanément présentés lors du contrôle administratif.
- 21.2 Les essais officiels se dérouleront selon l'horaire détaillé de l'organisateur. Au moins une manche de reconnaissance et une manche d'essai chronométrée seront organisées.
- 27.1 Les réclamations contre la répartition des véhicules en catégories et classes ainsi que leur conformité au règlement doivent être remises par écrit au directeur de course au plus tard 30 minutes avant le départ de la catégorie resp. de la classe en question.
- 27.2 Les réclamations collectives, de même que celles contre l'organisateur ou des constatations du chronométrage ou des décisions de juges de faits ne sont pas admises. Toute objection contre le classement sera transmise au directeur de course dans les 20 minutes suivant l'affichage du classement.
- 27.3 La caution de réclamation est fixée à CHF 450.— et est à verser en espèces. Elle ne sera remboursée que si le bien-fondé de la réclamation est reconnu.
- 30.2 La remise des prix aura lieu selon l'horaire près du Restaurant Kanönli.

Kreuzlingen, en mars 2023

Le directeur de course: Alex Maag
Le président du CO: Markus Germann
Le président de la CSN: Andreas Michel



X. Règlements spécifiques de l'organisateur : AVENANT SLALOM LOCAL

35. Épreuve de régularité historique

35.1 Déroulement

Le déroulement aura lieu le samedi 13.05.2023 conformément au règlement cadre pour les épreuves de régularité historique,

35.2 Véhicules admissibles

Sont admissibles les véhicules de 33 ans ou plus (année 1990 max.)

Les véhicules doivent être dûment immatriculés en Suisse (les plaques d'immatriculation ne peuvent pas être déposées) et être munis d'un permis de circulation en cours de validité, y compris de la fiche d'entretien du système antipollution (si prescrit selon OCR/OETV) et dont le dernier contrôle officiel est conforme à « l'ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers ». Il est de la seule responsabilité du pilote de s'assurer que les intervalles de contrôle suivants soient respectés :

La dernière inspection du véhicule doit avoir été effectuée au cours de 2 dernières années ou, dans le cas d'un statut de vétéran, au cours des 6 dernières années. Les plaques de concessionnaire ou d'essai et les plaques journalières ainsi que les permis de circulation de véhicules à utilisation restreinte et les permis de circulation internationaux ne sont pas admissibles.

Toute modification technique (par ex. châssis, jantes) doit être dûment indiquée sur le permis de circulation. Les pneumatiques doivent être homologués pour une utilisation sur route.

35.3 Équipement de sécurité pour les pilotes

Les pilotes doivent porter obligatoirement une combinaison ignifuge selon la norme FIA 8856-2000, la norme FIA 8856-2018 ou la norme FIA 1986 ainsi que des chaussures fermées (sous-vêtements incluant protection faciale, gants et chaussures facultatifs) ainsi qu'un casque prescrit avec une norme valide (voir liste d'homologation, les casques de moto ne sont pas autorisés).

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire, pour autant qu'elles soient installées d'origine.

35.4 Pilotes autorisés

Le conducteur doit être en possession d'un permis de conduire valide (Cat. B) et d'une licence LOC annuelle / journalière ou d'une autre licence ASS de pilote. La licence LOC annuelle (CHF 120.- y compris assurance accident obligatoire) doit être demandée au préalable auprès d'Auto Sport Schweiz GmbH à Liebefeld (Téléphone 031/979 11 11). La licence LOC journalière (CHF 40.- y compris assurance accident obligatoire) doit être payée avec le droit de participation et sera remise lors du contrôle administratif le jour de la course.

35.5 Les départs doubles (deux pilotes dans la même voiture) ne sont pas autorisés.

35.6 Droit de participation

Montant du droit de participation : - CHF 255.-, pour les membres de l'ACS CHF 225.-
- y compris licence journalière CHF 295.-, pour les membres de l'ACS CHF 265.-

Le droit de participation doit être versé sur le compte postal 85-1136-8 de l'organisateur.

35.7 Reconnaissance / Entraînement

L'entraînement officiel a lieu selon le planning détaillé de l'organisateur. Une reconnaissance guidée et une séance d'entraînement chronométrée au moins seront organisées.

35.8 Classement

Le classement est basé sur la différence chronométrée la plus faible entre les différentes courses de classement, en tenant compte d'éventuelles secondes de pénalité. En cas d'égalité du temps de course, la victoire revient au véhicule le plus ancien.

Kreuzlingen, en mars 2023

Le directeur de course: Alex Maag
Le président du CO: Markus Germann
Le président de la CSN: Andreas Michel